

## ARRETE N°2025-09

### Relatif à la mise en place d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants et non identifiés sur la commune de St Victor de Malcap

#### LE MAIRE DE ST VICTOR DE MALCAP,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L21-1, L211-21, L211-22, L21-23,

Vu les articles L212-10 et L214-5 du code rural relatif à l'identification des carnivores domestiques,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique,

Considérant que la prolifération de chats errants dans certains quartiers de St Victor de Malcap nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation,

Considérant le caractère urgent de la situation,

#### ARRETE

##### Article 1 :

La campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaires, trouvés errants sur le territoire de la commune de St Victor de Malcap débute le lundi 31 mars à 8h00 pour une durée de 2 mois renouvelables sur prolongation de l'arrêté. L'intervention se situe sur l'ensemble du territoire, notamment sur le quartier du Chemin de la Gaille.

##### Article 2 :

Les chats capturés seront pris en charge par Mme Chloé LAURENTI, adjointe en charge des animaux errants, qui fera procéder à leur stérilisation par un vétérinaire, ainsi qu'à leur identification règlementaire (tatouage 3 chiffres + 3 lettres).

##### Article 3 :

Les chats capturés seront selon le cas :

- relâchés immédiatement sur le site de capture après identification si l'animal est tatoué ou muni d'une puce électronique
- stérilisés, tatoués et remis en liberté sur le site de capture s'ils sont dits errants non sociabilisés

##### Article 4 :

**Les propriétaires ont l'obligation de faire identifier leur animal de compagnie (chiens avant l'âge de 4 mois et chats avant l'âge de 7 mois). Tout propriétaire de chien ou de chat non identifié risque une amende de 750€. Les chats capturés non identifiés dits sociabilisés sont susceptibles d'être envoyés à la fourrière pour quarantaine avant mise à l'adoption par la SPA.**

##### Article 5 :

Les chats errants sont pour la plupart du temps issus de chats domestiques. **L'engagement de votre commune n'a de sens que si l'ensemble des propriétaires s'engage dans cette campagne de stérilisation et d'identification.** Les portées trouvées sur l'espace public, issues de chats domestiques seront rendus à leur propriétaire en vue de leur identification et stérilisation à leur charge.

**Article 6 :**

L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne se fera par voie d'affichage à la Mairie et sur les différents panneaux, ainsi que sur la page Facebook de la commune et sur Illiwap

**Article 7 :**

Pour toutes demandes d'informations vous pouvez contacter Mme Chloé LAURENTI au 06 79 50 60 33 ou par mail à [chloe.laurenti@laposte.net](mailto:chloe.laurenti@laposte.net)

**Article 8 :**

Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Direction Départementale de la Protection des populations, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Ambroix et à la Préfecture de Nîmes ainsi que publiée et mise à l'affichage.

**Article 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente à savoir le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à St Victor de Malcap, le 31/03/2025.

Le Maire,  
DÉSIRA-NADAL Mireille

